

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 146-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.744

Déposée le: 10.07.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 04.09.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne

Le Conseil-exécutif prend toutes les mesures utiles, notamment auprès des autorités jurassiennes, en vue d'atteindre l'objectif décrit dans le développement de la présente intervention, à savoir la création à Moutier d'une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne.

Développement

Avec la fermeture de l'Unité Hospitalière Médico-Psychologique (UHMP) du canton du Jura, avec l'externalisation planifiée du site de Bellelay des Services psychiatriques du Jura bernois — Bienne-Seeland (SPJBB), le moment est particulièrement propice pour engager une réflexion ayant pour objectif de créer une structure bicantonale de soins psychiatriques. Cette institution commune à Berne et au Jura pourrait être implantée, à Moutier ou ailleurs dans la région, dans des locaux mis à disposition par une des institutions santé-social du Jura bernois ou par d'autres

investisseurs. Elle pourrait avoir une forme juridique associant les deux cantons, voire d'autres partenaires publics ou privés. La ville de Moutier accueille depuis 2003 déjà l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique pour adolescents qui a fait ses preuves et pourrait servir de modèle. Cette opportunité correspond en outre aux vœux formulés par l'Assemblée interjurassienne et à la stratégie du Conseil-exécutif du canton de Berne, qui a rappelé au Grand Conseil que « l'objectif de créer une institution psychiatrique commune est maintenu » (réponse à l'interpellation Hirschi I299/2009 du 20 janvier 2010). Un premier pas dans cette direction a d'ores et déjà été franchi puisque les patients jurassiens de l'UHMP seront transférés à Bellelay. Cette option doit absolument être examinée et si possible concrétisée avant qu'aboutisse l'étude conduite par le canton du Jura d'un regroupement sous un même toit de la psychiatrie et du somatique.

L'urgence est demandée.

Motifs : Les autorités jurassiennes se sont donné un délai de réflexion de six mois pour prendre des décisions importantes dans ce dossier.